

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-320
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE MICHELIN ET AVENUE DE ROSNY (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue Michelin par les entreprises SRT** 65 route de Brunoy 91480 Quincy-sous-Sénart, **SADE** sise 346 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Penil – BP 593 – 77005 Melun cédex, et **SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **sur différentes voies**, (en partie)

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, **rue Michelin**,

du 16 septembre 2024, à 7h30,

au 20 décembre 2024, à 16h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules, matériels, matériaux et installation de chantier.

ARTICLE 2

Il sera fait exception à l'article 1 pour les seuls véhicules des riverains de la rue Michelin, pour lesquels autorisation sera faite de stationner et de circuler selon l'avancement du chantier et la zone neutralisée, du lundi au vendredi, entre 16h30 et 7h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, avenue de Rosny, sur 50 mètres de part et d'autre de la rue Michelin,

du 16 septembre 2024, à 7h30,

au 11 octobre 2024, à 16h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 09 / 2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 4

La circulation des véhicules sera interdite, avenue de Rosny, au droit du carrefour avec la rue Michelin, pendant toute la période précitée à l'article 3, et sera déviée par les rues adjacentes pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera maintenue, barrière et protégée sur le trottoir opposé aux travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, l'ETP - GPGE, les entreprises SRT, SADE, SÉCHÉ.



Neuilly-Plaisance, le 30 août 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 09 / 2024